

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur une demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage « Les Fayes » situé sur la commune de La Villedieu

Par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2023, une enquête publique est prescrite en mairie de La Villedieu durant 17 jours, **soit mardi 4 juillet 2023 à 9 h au jeudi 20 juillet 2023 à 16 h 30**, sur une demande de déclaration d'utilité publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de La Villedieu, aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, soit :

**le mardi de 9 h à 12 h
le jeudi de 9 h à 16 h 30**

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques »).

Pendant toute la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de La Villedieu,
- soit par courrier adressé en mairie de La Villedieu, à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- soit par courriel à l'adresse suivante en précisant bien l'objet de l'enquête :
pref-enquete-publique-lavilledieu@creuse.gouv.fr

M. André CHOURY, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'il assurera en mairie de La Villedieu :

- **le mardi 4 juillet 2023 : de 9 h à 12 h,**
- **le jeudi 20 juillet 2023 : de 13 h 30 à 16 h 30,**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de La Villedieu, à la préfecture de la Creuse et sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr).

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de la Creuse prendra une décision sous la forme d'un arrêté statuant sur la déclaration d'utilité publique.